

ANNÉE 2004

DÉCLARATION DE PLUS VALUE SUR LES CESSIONS DE BIENS MEUBLES ET DE DROITS SOCIAUX

(Art 150 U A et 150 U B du code général des impôts)

A déposer en double exemplaire

Désignation du cédant		Rédacteur de l'acte				
Nom et prénom ou forme et dénomination Adresse du domicile ou siège social Numéro de SIREN		Nom Adresse N° CRPCEN				
Désignation du bien cédé						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meuble (précisez sa nature) ▪ Bijoux, objet d'art, de collection ou d'antiquité (en cas d'option pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu précisez sa nature) ▪ Droits sociaux Dénomination de la société dont vous détenez les titres Siège social Numéro de SIREN Nombre de parts totales du capital Nombre et numéros des titres cédés						
Renseignements relatifs à la cession						
Date de la cession Nom et prénom de l'acquéreur ou forme et dénomination Numéro de SIREN Adresse ou siège social						
Origine de propriété						
Date d'acquisition Mode d'acquisition						
Désignation des associés présents à la date de cession du bien			Parts des droits sociaux soumis au régime :			
<i>Si le nombre des associés est supérieur à 4, établissez ce tableau sur papier libre</i>			PV des particuliers		PV professionnelles	
			Résidents	Non résidents	BIC, BNC, BA, IS	Sociétés non résidentes IS
1	Nom ou désignation Adresse Numéro de SIREN	%	%	%	%	
2	Nom ou désignation Adresse Numéro de SIREN	%	%	%	%	
3	Nom ou désignation Adresse Numéro de SIREN	%	%	%	%	
4	Nom ou désignation Adresse Numéro de SIREN	%	%	%	%	
<i>% à utiliser pour déterminer la quote-part de plus-value imposable (lignes 231 ou 232 p. 3)</i>		5	%	6	%	
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION						
PRISE EN RECETTE		N°		Date		
		Droits		Pénalités		

100 CESSION DE BIEN MEUBLE

(1) pour les cessions de meubles intervenues à compter du 1^{er} juillet 2004

Détermination de la plus-value brute

101 Prix de cession.....
102 Sommes à ajouter au prix de cession.....
103 Frais admis en déduction du prix de cession.....
104 Prix de cession corrigé (lignes 101 + 102 - 103).....
105 Prix d'acquisition ou valeur vénale.....
106 Frais d'acquisition.....
107 Frais de restauration et de remise en état.....
108 Prix d'acquisition corrigé (lignes 105 + 106 + 107).....
110 Plus-value brute (ligne 104 - ligne 108)

+
-
=
+
+
=
=

Détermination de la plus-value nette imposable

120 Abattement pour durée de détention
121 Nombre d'années de détention au delà de la 2^{ème} année.....
122 Taux de la réduction (ligne 121 x 10%).....
123 Montant de la réduction (ligne 110 x ligne 122).....
124 Abattement supplémentaire pour les chevaux de course
125 Nombre d'années de détention.....
126 Taux de la réduction (ligne 125 x 15 %).....
127 Montant de la réduction (ligne 110 x ligne 126).....
130 Plus-value nette imposable (ligne 110 – ligne 123 – ligne 127).....

%
-
%
-
=

LIQUIDATION DES DROITS ET MODE DE PAIEMENT

140 Montant de l'impôt (ligne 130 x 16%).....
141 Montant de la CSG (ligne 130 x 7,5%).....
142 Montant de la CRDS (ligne 130 x 0,5%).....
143 Montant du prélèvement social (ligne 130 x 2%).....
144 Montant de la contribution additionnelle au prélèvement social (ligne 130 x 0,3%)⁽¹⁾...
TOTAL A PAYER (lignes 140 + 141 + 142 + 143 + 144).....

=
=
=
=
=
=
=

En cas de paiement par chèque, établissez-le à l'ordre du **Trésor Public**

A le

Signature du cédant

--

200 CESSION DE DROITS SOCIAUX

(1) Lorsqu'une même cession porte sur des biens pour lesquels sont prévues des règles différentes (acquisitions successives de fractions divisées ou indivises notamment), il convient de remplir les lignes 201 à 223 incluse pour chacune des fractions (utilisez plusieurs 2048 p.2), le total des plus-values déterminées pour chaque fraction de bien doit figurer ligne 224

(2) pour les cessions de parts de sociétés à prépondérance immobilière intervenues à compter du 1^{er} juillet 2004

Détermination de la plus-value brute

201 Prix de cession	
202 Sommes à ajouter au prix de cession.....	+
203 Frais admis en déduction du prix de cession.....	-
204 Prix de cession corrigé (lignes 201 + 202 - 203)	=
205 Prix d'acquisition ou valeur vénale	
206 Titres échangés : moins soulte reçue en échange.....	-
207 Titres échangés : plus soulte versée.....	+
208 Frais d'acquisition.....	+
209 Prix d'acquisition corrigé (lignes 205 - 206 + 207 + 208)	=
210 Plus-value brute (ligne 204 - ligne 209)	=

Détermination de la plus-value nette imposable

220 Abattement pour durée de détention	
221 Nombre d'années de détention au delà de la 5 ^{ème} année.....	
222 Taux de la réduction (ligne 221 x 10%)	%
223 Montant de la réduction (ligne 210 x ligne 222).....	-
224 Plus-value imposable (lignes 210 - 223) <i>cette ligne doit comprendre le total des plus-values déterminées pour chaque fraction de bien</i> ⁽¹⁾	=
225 Abattement fixe (1 000 €)	-
230 Plus-value nette imposable (ligne 224 - ligne 225)	=
<i>Quote-part de plus-value imposable afférente aux droits sociaux détenus par les associés dont la plus-value est soumise à l'IR dans la catégorie des plus-values des particuliers</i>	
231 Pourcentage dégage case 5 p.1 x ligne 230.....	=
232 Pourcentage dégage case 6 p.1 x ligne 230.....	=

LIQUIDATION DES DROITS ET MODE DE PAIEMENT

240 Montant de l'impôt (ligne 230) ou (lignes 231 et/ou 232) x 16%.....	=
241 Abattement représentatif du forfait forestier.....	-
242 Montant de l'impôt dû après abattement (ligne 240 - ligne 241).....	=
243 Montant de la CSG (lignes 230 ou 231 x 7,5%).....	=
244 Montant de la CRDS (lignes 230 ou 231 x 0,5%).....	=
245 Montant du prélèvement social (ligne 230 ou 231 x 2%).....	=
246 Montant de la contribution additionnelle au prélèvement social (ligne 230 ou 231 x 0,3%) ⁽²⁾	=
TOTAL A PAYER (lignes 242 + 243 + 244 + 245 + 246)	=

En cas de paiement par chèque, établissez-le à l'ordre du **Trésor Public**

À le

Signature du cédant

--